

DECRET N° 2022- du

Portant approbation des statuts du Centre des Œuvres universitaires et sociales d'Abomey-Calavi.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu le décret n° 2018-395 du 29 août 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil national de l'Education ;
- vu le décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation ;
- vu le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu le décret n°2021-379 du 14 juillet 2021 portant statuts-type des Universités publiques du Bénin ;
- vu le décret n° 2021-489 du 29 septembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- vu l'avis n° 2022-092/CNE/P/CPF/SE du Conseil national de l'Education en date du 04 avril 2022 ;
- sur proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du,

DÉCRÈTE :

Article premier : Objet

Sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe au présent décret, les statuts du Centre des Œuvres universitaires et sociales d'Abomey-Calavi.

Article 2 : Gestion comptable et financière

La gestion comptable et financière du Centre des Œuvres universitaires et sociales d'Abomey-Calavi est assurée suivant les règles de gestion du droit privé.

Article 3 : Dispositions diverses

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et le Ministre de l'Économie et des Finances, Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n°2016-790 du 23 décembre 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Centre des Œuvres universitaires et sociales d'Abomey-Calavi ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le.....

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,

Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie et des
Finances,

La Ministre de l'Enseignement Supérieur et
de la Recherche Scientifique,

Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

Eléonore YAYI LADEKAN

AMPLIATIONS : PR 2 – AN 2 – CC 2 – CS 2 – HAAC 2 – MEF 2 – MTFP 2 – MESRS –AUTRES MINISTERES 18 – SGG 2 – Cour des Comptes 2 - JORB 2.